

NOMBRE DE CONSEIL

**En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 18**

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2021

Présents : Mmes DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, SOOARES, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DESFLACHES, ORELLE, PERICHON,
ROUSSET,

Absents excusés : M HUMBERT (procuration à Mme DECOODT), DRAGHI, Mmes BICHET (procuration à Mme REBOURS) et MORIN (procuration à F BICHET)

Secrétaire de séance : P PERICHON

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Délibération 2021/043

N° : 21/43

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Suite à la période de consultation par le Public, le rapporteur a présente le bilan des avis émis par la CDPENAF et les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA et de la CDPENAF, deux courriers ont été réceptionnés.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère reçu le 9 avril 2021 mentionne que la CCI Nord Isère n'a aucune remarque particulière à apporter.

La CDPENAF réunie en séance du 29 avril 2021 émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 concernant les possibilités d'évolutions des habitations existantes en zone agricole ou naturelle (extensions et annexes) ajoutées aux dispositions du PLU opposable (approuvé en 2014).

S'agissant des observations du public, le dossier de modification simplifiée a été consulté. Aucune observation qui n'intéresse les points d'évolution du projet de modification du PLU n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre. Les deux requêtes enregistrées concernant des demandes de constructibilité de terrains classés en zone A ou N, donc sans objet avec le dossier, et même la procédure qui ne peut pas porter atteinte aux espaces agricoles ou naturels.

**Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 21/09/2021**

VU

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22 ;

**Affichée le :
22/09/2021**

la délibération en date du 17 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Charantonnay ;

la délibération 2020/07 en date du 11 février 2020 autorisant par principe une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

la décision n° 2021-ARA-KKU-2199, en date du 27 mai 2021 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charantonnay (38), en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

l'avis favorable de la CDPENAF en séance du 29 avril 2021 ;

l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère reçu le 9 avril 2021 suite à la consultation des Personnes publiques associées ou consultées ;

la délibération 2021/37 en date du 8 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-213800816-20210909-D2143-DE

à disposition du public du 21 juin 2021 à 8h au 21 juillet 2021 à 12h,

- en mairie de Charantonnay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- du dossier complet de modification simplifiée n° 1 du PLU et des avis reçus des personnes publiques consultées;
- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.
A noter que les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre, déposée ou adressée à la Mairie de Charantonnay ou sur l'adresse mail : mairie@charantonnay.fr ;

CONSIDERANT

Que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune modification ;
Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,

- **APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à permettre :
 - la réduction, liée notamment à la rectification d'une erreur matérielle, du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'aménagement par opérations successives ;
 - l'adaptation de certaines dispositions du règlement, des actualisations, ainsi que des précisions en vue de faciliter leurs applications ;
 - la suppression des zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses et leur annexe, remplacées par un périmètre englobant les zones dites SUP1, SUP2 et SUP3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 instituant des servitudes d'utilité publique auquel il convient de se référer pour connaître les zones de dangers respectives.

PRECISER que le dossier sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Charantonnay aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne au Bureau des Affaires Communales.

INFORMER que :

- 1/La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
 - 2/La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
 - 3/La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
 - 4/La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents et actes nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE,

